



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 63 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 44/25, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci a été ouverte à la signature à New York le 26 janvier 1990 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, le trentième jour suivant le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1^{er} juillet 2008, 193 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Par sa résolution 54/263, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention. Au 1^{er} juillet 2008, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002, avait été ratifié par 121 États et signé par 123 et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002, avait été ratifié par 127 États et signé par 115.

* A/63/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/141 l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Au 1^{er} juillet 2008, 193 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré et deux l'avaient signée¹.

3. À la même date, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 121 États et signé par 123 et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été ratifié par 127 États et signé par 115¹.

III. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

4. Pendant la période à l'examen, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses quarante-sixième à quarante-huitième sessions (du 17 septembre au 5 octobre 2007, du 14 janvier au 1^{er} février 2008 et du 16 mai au 6 juin 2008, respectivement) à l'Office des Nations Unies à Genève.

5. La Présidente du Comité présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, son rapport oral et l'informerá de la demande du Comité de se réunir en deux chambres dès octobre 2009. La décision adoptée par le Comité après qu'il a été officieusement informé des incidences financières connexes figure en annexe au présent rapport. Le Comité confirmera sa décision lorsqu'il aura été pleinement informé par la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat des incidences sur le budget-programme.

6. Conformément à l'article 75 de son règlement intérieur provisoire, le Comité des droits de l'enfant a décidé de consacrer périodiquement une journée à un débat général sur un article particulier de la Convention ou sur un sujet connexe, pour favoriser une meilleure compréhension de la teneur et des effets de la Convention. À sa quarante-sixième session, il a tenu sa journée de débat général sur le thème de l'allocation de ressources à la défense des droits de l'enfant conformément à l'article 4 de la Convention. À la suite de ces débats, le Comité a adopté une série de recommandations (voir CRC/C/46/3).

¹ La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention et ses protocoles facultatifs ou qui y ont adhéré, avec les dates de signature, ratification ou adhésion peut être consultée à l'adresse www.ohchr.org.

Annexe

Décision prise par le Comité des droits de l'enfant de solliciter l'approbation de l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, pour se réunir en deux chambres

(Adoptée le 6 juin 2008)

Compte tenu du nombre d'États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'élève maintenant à 193, et à ses protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui s'élève maintenant à 126 et 120 respectivement, et de leurs obligations de présenter des rapports, le Comité des droits de l'enfant est convaincu que, pour s'acquitter effectivement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 44 de la Convention et des articles 8 et 12 des protocoles, il a besoin de davantage de temps pour se réunir en 2009, 2010 et 2011.

Actuellement, plus de 80 rapports sont en attente d'examen et le délai moyen s'écoulant entre la présentation d'un rapport et son examen est de près de trois ans. Le Comité a continué de maintenir à l'étude ses méthodes de travail et s'efforce d'examiner 10 rapports à chaque session. La décision prise par le Comité à sa trente-septième session tenue en 2004 de se réunir en deux chambres a été appliquée en 2006. Durant cette année, les rapports de 48 États parties ont été examinés et l'arriéré accumulé alors a été éliminé, ce qui a encouragé de nombreux États parties à présenter ceux de leurs rapports qui étaient en retard. Pour résorber l'arriéré et encourager les États à soumettre leurs rapports dans les délais, de manière à assurer un suivi adéquat de la Convention et de ses protocoles facultatifs, le Comité a conclu qu'il aurait besoin de huit semaines supplémentaires de réunions de session et de quatre semaines supplémentaires de réunions d'avant session, qui seraient organisées de la mi-2009 à 2011.

Le Comité demande donc à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, d'approuver le présent rapport et de lui fournir l'appui financier qui lui permettra de se réunir en deux chambres dès octobre 2009 pour la cinquante-troisième réunion de son groupe de travail d'avant session et en janvier 2010 pour sa cinquante-troisième session. Le système des deux chambres serait en place pour quatre sessions, soit jusqu'à la cinquante-sixième session du Comité qui se tiendra en janvier 2011.

Le Comité examinerait les rapports des États parties durant ses sessions ordinaires, dans deux chambres siégeant en parallèle, chacune comprenant neuf membres du Comité, compte étant dûment tenu des impératifs d'une répartition géographique équitable, portant ainsi de 10 à 16 le nombre de rapports des États parties devant être examinés à chaque session, ce qui, en quatre sessions, aboutirait à une augmentation envisagée de 40 à 64 rapports examinés. Le Comité se réunirait en deux chambres parallèles pendant 10 jours ouvrables lors de chaque session de trois semaines et dans le cadre de groupes de travail parallèles pendant la durée de réunion d'une semaine de ses groupes de travail d'avant session.